



QUESTION ORALE

M.Michel LEBOUCHER

à

Madame la Ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche

Madame la ministre,

Le dispositif d'insertion professionnelle dénommé "contrat d'accès à l'emploi", ou CAE, en faveur des personnes sans emploi et ouvrant droit à une indemnité versée au bénéficiaire, en contrepartie d'un stage dans un organisme d'accueil existe depuis la Loi du pays n° 2Q14-1 du 7 janvier 2014. Initialement les activités exécutées dans le cadre du dispositif CAE devaient correspondre au développement d'activités économiques, artistiques, culturelles ou d'utilité publique et devaient présenter un intérêt formateur pour le bénéficiaire.

L'instruction des dossiers était confiée au Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles ou SEFI.

Les élus que nous sommes et la population que nous représentons aimerions que vous nous dressiez un compte rendu de ce dispositif à la date d'aujourd'hui. Effectivement, depuis son instauration ce dispositif n'est désormais plus suivi par le service instructeur prévu initialement.

Madame la ministre, pouvez-vous nous indiquer les modalités d'ouverture et d'instruction des dossiers CAE, les durées des CAE, le nombre de bénéficiaires, les montants consacrés à ce dispositif, la liste des personnes morales qui accueillent les CAE, ainsi que le bilan en terme d'atteinte des objectifs sur le plan de l'efficacité de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle des bénéficiaires ?

Je vous remercie.

Michel LEBOUCHER
Représentant de l'Assemblée de Polynésie Française